SD/LV/MC 2025/698/AT
ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
81ALIZEDEMENAGEMENT1RUEDELAMURE25SEPT

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- Vu l'arrêté municipal 2025/603/AT en date du 29 juillet 2025 délivré à la société ALIZE DEMENAGEMENT, domiciliée 29 rue Désiré Claude à SAINT ETIENNE (42100), autorisant la société à occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule place des Pénitents pour assurer des opérations de chargement ou de déchargement au 1 rue de la Mure le 25 septembre 2025 pour le compte de son client,
- CONSIDERANT que des travaux en cours place des Pénitents rendent impossible le stationnement du véhicule de déménagement à l'endroit initialement prévu.
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2025/603/AT en date du 29 juillet 2025 sont annulées et remplacées par les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION
2 RUE DE LA MURE
1-1-STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur deux emplacements de stationnement à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 de 7 heures à 18 heures.
- La société ALIZE DEMENAGEMENT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALETIQUE
4-1-SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par les services techniques pour information préalable aux usagers du domaine public.
- L'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT et / ou son client feront leur affaire pour l'information aux riverains et aux commerçants de la rue.

4-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : CLAUSES FINANCIERES

6-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

6-2 SIGNALETIQUE

- La mise en place de la signalétique assurée par la ville de Montbrison sera facturée 61 euros à l'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ALIZE DEMENAGEMENT 29 rue Désiré Claude 42100 SAINT ETIENNE, alizedem@orange.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- Direction Finances,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.

MAIRIE DE MONTBRISON * LOIRE * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE *

Le 22 septembre 2025
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2025/698/AT
ARRETES\2025\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
81ALIZEDEMENAGEMENT1RUEDELAMURE25SEPT